

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du Mardi 7 Avril 2015 à 19 h 30

L'an 2015, le 7 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASSEE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur WAYMEL Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/04/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/04/2015.

Présents : M. WAYMEL Philippe, Maire, M. RABOUIN Jean-Pierre, Mme HENRY Odette, M. DEGUFFROY Christophe, Mme VEBER Sandrine, M. VANDOOOLAEGHE Ludovic, Mme MOUROLIN Catherine, M. JANVIER Frédéric, Mme LEFEBVRE Françoise, M. MARTINAGE Thierry, Melle LOUF Véronique, Mme DEGUFFROY Thérèse, M. LAURENT Jean-Marie, Mme VERRYSER Nicole, M. LAIGNEL Joseph, Mme DE SAINT ESTEBAN Bernadette, M. DEBREU Jean-Marie, Mme POLVECHE Marie-Jeanne, Mme DELAHAYE Christiane, M. LESAGE Bruno, Mme JORIATTI DESTREBECQ Fabienne, M. ROBIN Vincent, Mme DESAILLY-GONEZ Catherine, M. DUBOIS Serge, Mme BAQUET Marie-Thérèse, M. TIBERGHYEN Francis, Mme THERY Bernadette

Excusé(s) avant donné procuration : Mme DUCROCQ José à Mme DELAHAYE Christiane, M. LECOCQ Jean-Paul à M. VANDOOOLAEGHE Ludovic

A été nommé(e) secrétaire : Mme JORIATTI DESTREBECQ Fabienne

I : COMMUNICATIONS

Avant d'ouvrir la séance, **Monsieur le Maire** fait part du courrier de remerciements émanant de l'Etablissement Français du Sang pour le concours de la commune, lors du prêt du foyer social, à l'occasion de la collecte de sang du 28 janvier dernier qui a réuni 55 volontaires.

II : PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal de la dernière réunion, n'appelant pas d'observations, est adopté à l'**unanimité**.

III : LES DELIBERATIONS

Délibération n° 2015-01 : Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Le Conseil Municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son D.O.B et ce afin de discuter des grandes orientations qui président à l'élaboration du prochain Budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi L 2312-1 et suivants du C.G.C.T. ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du Conseil de définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette 1^{ère} étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

A - Les principales mesures prévues dans la loi de finances 2015 concernant les collectivités locales.

Le projet de loi de finances pour 2015 organise la 1^{ère} phase de baisse des concours de l'Etat de 11 Md€ prévue sur 3 ans par le programme de stabilité 2014-2017 puis le projet de loi de programmation des finances publiques 2014-2019.

Diminution sans précédent, la réduction des Dotations, s'ajoutant à la minoration de 1,5 Md€ déjà opérée en 2014, imposera aux Collectivités Territoriales des baisses de dépenses en 1^{ER} lieu d'investissement mais aussi vraisemblablement des hausses d'impôts, des tirages supplémentaires d'emprunts et des économies de fonctionnement. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est diminuée de 3,67 Md€ au niveau du Gouvernement et représente 1,9 % des ressources réelles de fonctionnement des collectivités territoriales en 2013.

1. Dotations de l'Etat aux Collectivités

La Dotation Globale de Fonctionnement fut baissée de 3,6 % par rapport à 2013 pour 2014. Poursuite de -12,5 % par rapport à 2013 pour 2015 etc. pour arriver à - 16,8 % sur la période de 2014-2017 par rapport à 2013.

Pour LA BASSEE :

DGF 2013 : 750 408 €

DGF 2014 : 729 023 € - 2,85 % par rapport à 2013

DGF 2015 : Prévision -3,43 % par rapport à 2014 soit 705 000 €

- La dotation forfaitaire des communes est la composante de la DGF, principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales. Essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie (2014 : 6355 habitants)

Hausse de la Péréquation. Les dotations de péréquation du bloc communal augmenteraient de 208 millions d'euros. En conséquence la commune verra sa D.S.R., et D. N. P. augmentées. Cette augmentation de la péréquation dite 'verticale' est financée sans majoration de l'enveloppe normée. La moitié est financée au sein de la DGF et l'autre moitié par la minoration des variables d'ajustement. Les Collectivités Territoriales financent donc elles-même la hausse de la péréquation.

- La dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 108 723 € en 2014. La DSR procède d'une extension de la dotation du développement rural créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples. Cette nouvelle dotation comporte une fraction dites « bourg-centre et une fraction de péréquation ».
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 146 327 € en 2014.*constitue l'une des 3 dotations de péréquation communales. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds National de Péréquation dans la DGF.
- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) : 86 000 € en 2014. Il est mis en place depuis 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. 82 192 € est prévue en 2015.

2. Remplacement des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle par une dotation de « Soutien » à l'investissement.

Le F.D.P.T.P. montant en 2014 : 94 948.60 € Normalement même montant sous le nom de dotation de soutien à l'investissement.

3. Fonds de compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)

Le F. C. T. V. A est une dotation de l'Etat qui assure aux collectivités bénéficiaires une compensation à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Augmentation du taux de T.V.A. En 2013 : 15,482 %.

En 2014 15,761 % et en 2015 16,404 au 1^{er} janvier 2015.

Soit pour LA BASSEE : Dépenses Investissement 2013 660 887,43 x15,482 % =102 318,59 €

4. Maintien du fonds d'amorçage des rythmes scolaires

90 € par enfant scolarisé dans la commune. La Bassée 582 élèves soit 52 380 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Un acompte de 18 750 € a été versé en 2014. Un versement de 35 010 € vient d'être effectué sur 2015.

B - Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de La Bassée

- Population Légale au **1^{er} janvier 2015 6466 habitants**
- Population recensée en 2014 : 6355 habitants

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement

- **Fiscalité : 1 905 765 €**

Taxe d'habitation 2014 : 25.33 %

Taxe foncière propriété bâtie 2014 : 16.18 %

Taxe foncière propriété non bâtie 2014 : 54,90 %

L'assemblée nationale a voté le jeudi 13 novembre 2014 une revalorisation pour 2015 de 0,9 % des valeurs locatives qui servent de base aux impôts locaux. Ce taux correspond à l'inflation prévue dans le projet de budget de l'Etat pour 2015.

Base de la taxe d'habitation 2014 : 4 677 944 base 2015 : 4 736 000 €

Base de la taxe foncière propriété bâtie 2014 : 4 391 844 base 2015 : 4 400 000 €

Base de la taxe foncière propriété non bâtie 2014 : 18 655 base 2015 : 19 0000 €

Malgré la baisse des dotations de l'état, les taux des impôts communaux n'augmenteront pas en 2015.

- **Attribution de compensation** maintien en 2015 d'un montant de 80 802 €

- **Recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

Nos politiques dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

Produits d'exploitation : les tarifs municipaux. Le conseil municipal a décidé les tarifs municipaux :

- en décembre 2012 pour les locations de salles
- le 16/7/2014 concessions funéraires
- le 18/09/2014 Restauration Scolaire
- Le 28/03/2013 Accueil de Loisirs – (Tarif accueil restauration différent de la restauration scolaire)
- le 10/04/2012 Garderie Périscolaire –
- le 24/09/2012 Etudes Surveillées – Jules Verne
- le 20/12/2012 Etudes Surveillées – Ecole Charlemagne
- le 25/09/2009 Montant de la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure
- le 31/03/1999 Participation des communes voisines aux frais scolaires
-

A la lecture de ceux-ci il est urgent de revoir les tarifs qui alimentent nos recettes de fonctionnement.

Dépenses de Fonctionnement

- **Les frais de personnel**

Représente 54% des dépenses de fonctionnement avec les atténuations de charges : 53.06 %. Les charges de personnel restent une dépense majeure pour la commune. La commune assure maintenant les Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

- Les charges à caractère général sont maîtrisées sensiblement moins élevées que 2013
2014 1 025 849,09 €
- **Les intérêts de la dette**

La ville a pu compenser le handicap structurel, que sont les charges courantes trop élevées, par un endettement moins élevé. Les intérêts de la dette seront de l'ordre 250 341,27 € pour 2015.

Endettement Pluriannuel

EXERCICE	ANNUITE	INTERETS	CAPITAL	CAPITAL RESTANT dû 1er janvier
2015	373 333,14 €	250 341,27 €	122 991,87 €	4 102 794,00 €
2016	373 333,14 €	243 878,04 €	129 455,10 €	3 973 338,97 €
2017	373 333,14 €	237 072,97 €	136 260,17 €	3 837 078,80 €
2018	373 333,14 €	229 907,88 €	143 425,26 €	3 693 653,54 €
2019	362 956,67 €	222 364,37 €	140 592,30 €	3 553 061,24 €
2020	248 815,50 €	217 802,65 €	31 012,85 €	3 522 048,39 €

C - Présentation des Réalisations 2014

2051 Concessions et droits similaires : Segilog : cession du droit d'utilisation : 9 633,60 €
2128 agencements et aménagement de terrains : Jardin public Quartier Pasteur
Et grillage stade synthétique : 16740,15 €
21311 Hôtel de Ville : Diagnostic Mise en sécurité du Belvédère : 4 740 €
21312 Bâtiments Scolaires : Rénovation Dalles cour de la Roseraie : 8 091 €
21316 Equipement Cimetière : Cavurnes 2 688 €
21318 Autres bâtiments publics : Rénovation partielle Guy Drut : 10 425,20 €
2135 Installations Générales, agencement : sonorisation Salle Vox, Porte coupe feu Guy Drut : 16 699,56 €
21578 Autres matériels : poubelles, illuminations de Noel, barrières sécurité : 19 812,99 €
2158 Outillage technique : marteau piqueur, tronçonneuse, souffleur à dos : 3 070,83 €
2184 Mobilier : chevalets, banc, tables chaises Ecoles Roseraie et Charlemagne : 3 912,19 €
2188 Autres : Vidéo projecteur, tentes CLSH, armoire froide : 2 353,55 €

D - Présentation des priorités du Budget Primitif 2015

Dépenses d'investissement

L'année 2015 sera l'année de démarrage de notre programme d'investissement du mandat.
Nous inscrivons en 2015 prioritairement les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

Projets Investissements Pluriannuels

1641	Remboursement emprunts	Remboursement du capital - annuité complète : 373 333,14 €
2031	Frais d'études	accessibilité et amiante
	accessibilité- amiante	
	marché d'ingénierie chauffage	
	marché d'ingénierie Ec Jules Verne menuiseries	DEVIS 2012
	étude devenir piscine	pb de sécurité, local abandonné
2051	Concessions et droits similaires	Renouvellement chaque année

	<i>Segilog - cession du droit d'utilisation</i>	
2111	Terrains nus	
2115	Terrains bâtis	
2128	Agencements et aménagements de terrains	
	<i>Aménagement Jardin public Quartier Pasteur</i>	Reste des factures à payer pour Bonnet et Thomas
	<i>clôture stade synthétique</i>	reste une longueur coté autre stade, travaux possible en régie
	<i>Jardin des Augustins et espace enfant</i>	Trx de Sécurité allée dangereuse. Ne faut-il pas étudier une rénovation de ce dernier y compris la fontaine dangereuse
	<i>terrain football projecteurs</i>	4 projecteurs devis 10/11/2014
	<i>Stade Foot Piste d'Athlétisme 400m, 3 couloirs largeur actuelle 7,40 m, largeur 1 piste 1,22</i>	een 90 à 100 €le m ² voir subv par conseil régional (fréquentation lycée)
	<i>Parking DOJO</i>	Enrobé devis 10/2014 MAPA*
	<i>2ème partie et 3èpartie</i>	autre devis 2 parcelles suppl. Voir projet global
21311	Hôtel de Ville	Dossiers de subvention à faire - report de l'opération
	<i>Rénovation façade</i>	Report de l'opération - fiche action faite au CG du nord
	<i>Remplacement des vitreries</i>	Report de l'opération - fiche action faite au CG du nord
	<i>Travaux de mise en sécurité du Belvédère</i>	Facture parvenue après l'arrêt des comptes d'investissement ; prévoir 20 409,41 €
21312	Bâtiments scolaires	
	<i>Remplacement des vitreries, faux plafond- Jules Verne</i>	Dossier de subvention à faire
	<i>Charlemagne toiture</i>	75 €/m ² pour désamiantage+65 €/m ² pour bacs acier panneau sandwich soit 200 €/ m ² sans honoraires bureau études
		I
21316	Equipement du cimetière	Prévu au BP sur un autre compte
	<i>Columbarium</i>	Columbarium 12 places à régler en 2015 = 5 714,67 €ttc
	<i>6 Cavurnes avec caveaux</i>	

21318	Autres bâtiments publics	
	<i>Espace Guy Drut -Halle des Sports- petite salle- Eclairage Badminton</i>	pb d'homologation devis 26/01/2015 MAPA*
	<i>Rénovation portes façade de Guy Drut</i>	BC signé mais entreprise qui a du mal à faire face à ses commandes ; montant à prévoir = 10 476,00 €
	<i>diagnostic toiture Guy Drut et évent rénovation</i>	
	<i>Eglise cloche</i>	
	<i>Eglise lasure toiture</i>	
	<i>Foyer socio culturel</i>	devenir de l'étage, prop Jean Itard, réhabilitation par sewep ?
	<i>maison cimetièrre et maison rue de Lille</i>	qu'en faisons-nous ?
2135	Installations générales, agencements, aménagements	Demande de la TP de mettre certaines dépenses à ce compte
	<i>hôtel de ville lave-verres</i>	
	<i>Porte coupe-feu Guy Drut</i>	devis 26/08/2014
	<i>Foyer socio et culturel</i>	cuisine
	<i>Charlemagne fenêtre accessibilité</i>	
2138	Autres constructions	Rien de prévu au BP mais somme en prévision ...
	plateau sportif Guy Drut	
21538	Réseaux	
21578	Autres matériels et outillage de voirie	
	<i>bacs à fleurs suspendus+ entrée de villes</i>	
	<i>Illuminations de Noël</i>	
	<i>achat de tondeuses et coupe bordure</i>	
	<i>balayeuse désherbeuse avec vidange en hauteur</i>	
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	
	<i>salle de sport Péri P3 chauffage + autre P3</i>	700 €pour Péri + autres bâtiments
	<i>DOJO Péri mise en conformité réseau eau chaude</i>	
	<i>Salle de sport Guy Drut fuite toiture</i>	diagnostic puis voir travaux
2182	Matériel de transport	En prévision pour l'achat d'un véhicule de police et d'un véhicule pour le service technique
	<i>véhicule animation</i>	sub caf 16930 €
	<i>véhicule service technique</i>	

2183	Matériel de bureau et informatique	Equipement des écoles en TBI et ordinateurs portables ; engagement des dépenses au moins à hauteur de 32 551,80 €
	<i>Service administratif -destructeur de papier -</i>	
	<i>Ecole la Roseraie</i>	
	<i>Ecole Charlemagne</i>	2 tbi dde de subv sénatoriale ou député (6700) + 2 ord portable (1200)+ licence180 €
	<i>Ecole Jules Verne</i>	1 tbi + 1 ordi portable (600 €)
2184	Mobilier	
	<i>Service administratif</i>	
	<i>Ecole la Roseraie</i>	
	<i>Ecole Charlemagne y compris accessibilité</i>	Armoires (1700) + rideaux
	<i>Ecole Jules Verne</i>	Armoires
	<i>maisons des associations</i>	
2188	Autres	

Recettes d'investissement

L'autofinancement

Il est souhaitable dans ce domaine que l'excédent des recettes de fonctionnement continue de progresser pour faire face – au minimum- au remboursement annuel du capital de la dette. En 2015, le capital de dette à rembourser sera de 123 000 €

E - RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2014

Section de Fonctionnement : 1 197 394,05 €

Section d'Investissement : 629 104,20 €

Il est proposé d'affecter une partie des résultats de la section de fonctionnement en investissement.

- **Madame DESAILLY-GONEZ** : Les charges sont incompressibles ; si les dotations diminuent, dans quelles mesures peut-on rendre service à la population. Il arrivera un moment où l'on devra investir.

- **Monsieur le Maire** : Comment faire autant avec moins ? Les dépenses de fonctionnement sont à maîtriser, pour l'investissement, il faut trouver le maximum de subventions. On n'est pas là pour chercher à dépenser. On ne parle pas de diminution de la masse salariale. Les communes devraient mutualiser par exemple le feu d'artifice.

Parmi les projets d'investissement :

- Accessibilité : la majorité des bâtiments sont accessibles sauf l'école Jules Verne ;
- Jardin des Augustins : pour la fontaine (recontacter la fondation du Patrimoine).

Priorité : urgence rénovation Jules Verne.

- **Monsieur DEBREU** : Estimons le coût des travaux pour une demande de subvention et étalons les travaux sur 2 à 3 ans

Délibération n° 2015-02 : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que pour une commune de 6 466 habitants (au 1/01/2015), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 22 %, le taux maximal de l'indemnité, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué ne peut dépasser 6 % ,

Considérant que la Préfecture du Nord par courrier en date du 27 janvier 2015 sollicite l'annulation de la délibération du 29 décembre 2014 relative à la modification du régime indemnitaire des élus,

Considérant que par délibération en date du 30 mars 2014 le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton au moment des élections municipales de 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

⇒ DECIDE, à compter du 1er mai 2015 :

- le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 12,90% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints soit 5 067.36 €

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice 1015 ;

Adjoints : 12,90 % de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 6% de l'indice brut 1015

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités du Maire et des Adjoints réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante au 07 avril 2015
annexé à la délibération**

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTAN T MENSUE L BRUT	+ 15 %	TOTAL MENSUEL BRUT	POURCENTA GE INDICE 1015
MAIRE	WAYMEL Philippe	1634.63 €	245,16 €	1879.83 €	43 %
1 ^{er} Adjoint	RABOUIN Jean-Pierre	490.39 €	73.56 €	563.95 €	12,90 %
2 ^{ème} Adjoint	HENRY Odette	490.39 €	73.56 €	563.95 €	12,90 %
3 ^{ème} Adjoint	DEGUFFROY Christophe	490.39 €	73.56 €	563.95 €	12,90 %
4 ^{ème} Adjoint	VEBER Sandrine	490.39 €	73.56 €	563.95 €	12,90 %
5 ^{ème} Adjoint	VANDOOLAGHE Ludovic	490.39 €	73.56 €	563.95 €	12,90 %
6 ^{ème} Adjoint	MOUROLIN Catherine	490.39 €	73.56 €	563.95 €	12,90 %
7 ^{ème} Adjoint	MARTINAGE Thierry	490.39 €	73.56 €	563.95 €	12,90 %
Conseiller délégué	LEFEBVRE Françoise	228.09 €		228.09 €	6 %
Conseiller délégué	LAURENT Jean-Marie	228.09 €		228.09 €	6 %
Conseiller délégué	DEBREU Jean-Marie	228.09 €		228.09 €	6 %
			TOTAL MENSUEL	6511.75 €	

Délibération n° 2015-03 : Mise en œuvre de la Prime de Fonction et de Résultats (PFR)

Le décret n° 2008-1533 du 22/12/2008 a instauré la prime de fonction et de résultats (P.F.R.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative. L'arrêté du 9 février 2011 rend la P.F.R. applicable aux attachés territoriaux. Il s'agit d'un dispositif assis sur la reconnaissance de la performance, du mérite et de l'atteinte de résultats.

Fonctionnement : La PFR comprend deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre.

. Une part fonctionnelle destinée à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions (contraintes) spéciales liées aux fonctions exercées.

. Une part individuelle destinée à tenir compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir de l'agent.

Pour la mise en place de cette prime, l'organe délibérant doit se prononcer expressément :

1. Sur le plafond (en valeur applicable à chacune des 2 parts). L'organe délibérant est libre de fixer ces plafonds dans la limite de deux applicables à la PFR des corps de référence de l'Etat. Toutefois, il ne peut retenir pour aucune des deux parts un plafond égal ou très proche de 0 Euro.
2. Sur les critères devant être pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats.

L'organe délibérant peut également prévoir un montant de référence auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur en s'inspirant du système applicable aux fonctionnaires de l'Etat : modulation de 1 à 6 pour la part fonctionnelle et de 0 à 6 pour la part individuelle.

Si le montant de la part fonctionnelle a vocation à rester relativement stable à responsabilités inchangées, le montant de la part individuelle attribuée à un agent est variable en fonction des résultats annuels constatés dans le cadre de la procédure d'évolution et n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre ni à faire l'objet d'une évolution prédéterminée.

Versement de la part individuelle : afin de lisser la rémunération des agents territoriaux, un versement mensuel de la part fonctionnelle et éventuellement un acompte mensuel de la part individuelle régularisé semestriellement ou annuellement pourront être envisagés.

Montants annuels de Référence de la PFR

	Montant de référence (en euros)		
	Fonctions	Résultat Prévisionnel	Plafonds
Attaché secrétaire de Mairie	1 750	1 600	20 100
Attaché Principal Directeur Territorial	2 500	1 800	25 800

Remarque : Cette indemnité est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Cependant elle n'est pas exclusive des indemnités propres à la fonction publique territoriale, telle que :

3. Les indemnités relevant des avantages collectivement acquis prévus à l'article 111 de la loi du 26/01/1984
4. la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction
5. la nouvelle bonification indiciaire
6. les indemnités horaires pour les heures supplémentaires
7. les frais de déplacement
8. l'indemnité de résidence
9. le Supplément Familial de Traitement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

⇒ DECIDE la création de la Prime de Fonction et de Résultat (PFR).

Délibération n°2015-04 : Syndicat Intercommunal d'Electricité de la région de Radinghem

Le Conseil de la Métropole Européenne Lille a désigné comme membres appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la région de Radinghem pour représenter la commune de La Bassée au titre de la compétence « Autorité Organisatrice de Distribution » : Membre suppléant Monsieur Waymel Philippe.

Afin de constituer la liste complète des Membres de ce Syndicat, il est demandé de désigner un Délégué Titulaire et un Délégué suppléant pour siéger au Syndicat au titre de la compétence « Eclairage Public ».

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

⇒ DESIGNNE :

- Christophe DEGUFFROY, délégué titulaire;
- Bruno LESAGE, délégué suppléant.

Délibération n°2015-05 : Demande d'adhésion à l'USAN pour les compétences I, II et III (Hydraulique Agricole - GEMAPI), (SAGE) et (Lutte contre les espèces invasives) tout en rappelant qu'elles adhèrent pour l'instant à l'USAN III.

Par délibération en date du 16 février 2015, les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle ont sollicité leur adhésion à l'USAN pour les compétences I, II et III (Hydraulique Agricole - GEMAPI), (SAGE) et (Lutte contre les espèces invasives) tout en rappelant qu'elles adhèrent pour l'instant à l'USAN III.

Par délibération en date du 18 février 2015, le comité syndical a accepté à l'unanimité cette adhésion dans les mêmes termes que ceux proposés par les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle.

En tant que commune membre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'*à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

⇒ EMET un **avis favorable** à l'adhésion des communes de Lorgies et Neuve-Chapelle à l'USAN pour les compétences I, II et III précitées.

Délibération : Enquête publique – Demande d'autorisation de procéder à l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Vermelles

Une enquête est ouverte, pendant 1 mois, du 13 avril au 13 mai 2015 inclus.

Après avoir échangé sur le problème de bruit, l'aspect visuel etc ...Monsieur TIBERGHIEN attire notre attention sur un vice de forme. En effet, l'enquête ne démarrant que le 13 avril, la question est retirée de l'ordre du jour et sera revue le 13 avril.

Délibération n° 2015-06 : Création d'une Commission de Sécurité et Accessibilité (DICRIM, référent Défense, plan Vigipirate)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'Accessibilité, présidée par le Maire.

Afin de répondre à cette exigence, la création d'une commission communale de "Sécurité et d'Accessibilité" est proposée. Elle aura pour mission :

- de dresser le constat de l'Etat d'Accessibilité du cadre bâti existant.

Au sujet de la Sécurité, elle aura en charge l'élaboration d'un plan communal de Sauvegarde instaurée par la loi du 13 août 2008 mais non obligatoire pour notre commune et d'établir le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

⇒ DECIDE :

- de créer une 6^{ème} Commission Municipale "**Sécurité et Accessibilité**" qui aura en charge, notamment, le DICRIM et les questions de Défense ;
- de fixer à **9** le nombre de membres qu'elles comportent :
 - 7 membres de la liste "Pour l'Avenir de La Bassée";
 - 2 membres de la liste "Bien Vivre Ensemble" ;
- de procéder à l'élection des membres :
 - **Thierry MARTINAGE**
 - Ludovic VANDOO LAEGHE

- Frédéric JANVIER
- Christophe DEGUFFROY
- Jean-Marie LAURENT
- Fabienne JORIATTI-DESTREBECQ
- Catherine MOUROLIN
- Catherine DESAILLY-GONEZ
- Serge DUBOIS ;

- de nommer un **référént Défense titulaire** et un **référént Défense suppléant** :
 - Thierry MARTINAGE, référént Défense titulaire ;
 - Jean-Paul LECOCQ, référént Défense suppléant.

Délibération : M.E.L. – Projet de schéma de mutualisation – Avis du Conseil Municipal

Le projet de Schéma de Mutualisation de la M.E.L. synthétisé ne convenant pas à l'équipe d'opposition, Monsieur TIBERGHIEU a souhaité reporter la question au lundi 13 avril, le temps d'étudier le rapport qu'il a réclamé.

COMPTE-RENDUS DE DECISIONS – APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Après-midis créatifs – Vacances de Noël 2014 – Contes de Noël

- **Décision en date du 1^{er} décembre 2014 : contrat de prestations avec :**
M. Jean-Paul LEVASSEUR, le 22 décembre 2014 – Montant : 305€TTC

Mobilier Urbain

- **Clear Channel France - Décision en date du 12 janvier 2015** – Contrat de prestations pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaire et non publicitaire sur le domaine public – Prestation gratuite

Fixation des droits et participations des usagers, dès lors qu'ils sont liés à l'organisation des manifestations à caractère festif, sportif ou culturel.

Humour en Weppes les 13, 14 et 15 mars 2015– Décision en date du 23 décembre 2014 – Tarifs de publicité : 150.00€la participation

Humour en Weppes les 13, 14 et 15 mars 2015– Décision en date du 24 février 2015 -- Acte de création d'une sous-régie de recettes

Humour en Weppes les 13, 14 et 15 mars 2015 -- Décision en date du 24 février 2015

- Vendredi : 10.00€
- Samedi et dimanche : 12.00€

- Le Pass 3 jours : 30.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

Fait le 21 avril 2015

Publication au tableau d'affichage ce jour.

Le Maire :

Philippe WAYMEL